

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature à
M. Pascal DOSSMANN, conseiller municipal

Nous, Sylvie ROEHLLEY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la feuille de proclamation des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 constatant l'élection de M. Pascal DOSSMANN en tant que conseiller municipal.

ARRETE

Article 1^{er} : *Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions et de signature.*

a) Une délégation de fonctions est consentie à Monsieur Pascal DOSSMANN pour le suivi de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le suivi du projet de constructions de la nouvelle école maternelle et de l'accueil périscolaire.

Cette délégation entraîne une délégation de signature en cas d'empêchement du maire.

b) Une délégation de fonctions est consentie à Monsieur Pascal DOSSMANN dans le suivi de l'entretien et des travaux dans les bâtiments communaux, la négociation des contrats d'entretien et de maintenance, l'éclairage public et les illuminations de Noël, en cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint, Monsieur Didier WINTER-KNECHT.

La présente délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces compétences qu'en cas d'empêchement du Maire et de M. Didier WINTER-KNECHT.

Article 2 : *Modalités d'application.*

Tous documents signés par M. Pascal DOSSMANN dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :

« Pour le maire empêché, le Conseiller Municipal Délégué, Pascal DOSSMANN »

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

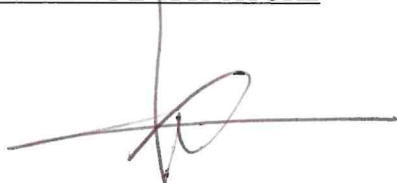
Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- la Trésorerie de Haguenau,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau,

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée, et affiché en mairie de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Weyersheim, le 20 mars 2026,

Le Maire

Sylvie ROEHLLEY

